

# COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre du mois de septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 17 septembre, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Christian COUVERCELLE, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Christine GERAL - Philippe GUICHARD - Philippe LERAY - James TAUGOURDEAU, Adjoint

Philippe ABELLARD - Guylaine ARNOULD-DUMA - Cristian DUMA - Michel BARAT - Régine GALISSON - Odile LANDREAU - Florian MALZIS - Dominique MANCEAU - Billy MOTAIS - Stéphane SOUCHARD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Véronique BARTELMANN - Matthieu TURLURE

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant  
Véronique BARTELMANN

Nom du mandataire  
Florian MALZIS

Le conseil municipal a désigné Bruno DAUNOIS, Adjoint, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2009 qui est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé.

.....

### I - URBANISME

#### 1° - REGLEMENT DU LOTISSEMENT DES MAUGARDERIES

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un AVIS DEFAVORABLE au projet de non renouvellement du règlement du lotissement des Maugarderies, tel qu'il a été présenté en enquête publique. M. Le Maire propose de reconduire le règlement du lotissement des Maugarderies et demande au Conseil de l'autoriser à signer les documents qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 10 OUI et 7 NON.

### II - FINANCES

#### 1. IMPUTATION FACTURES EN SECTION INVESTISSEMENT

La commune vient de faire l'acquisition de différents matériels (6 factures) pour la voirie, les écoles, la bibliothèque, qu'il convient d'imputer en investissement de par leur nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

#### 2. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »

Par délibération n°2009/04-01, le conseil municipal a créé un budget annexe pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. L'opération étant en cours de réalisation et afin de régler les dépenses d'insertion d'appel d'offres et les travaux en régie effectués par le personnel communal, il convient de prévoir et de modifier des crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

#### 3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE 2009

Certains immeubles de la commune appartiennent à ALM. La commune doit reverser à ALM la taxe foncière 2008 pour ces immeubles. Le montant de cette taxe s'élève à 5 095.82 €. Il convient de prévoir les crédits budgétaires afin d'honorer cette dépense. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, ces crédits budgétaires par un vote au chapitre.

### **III - AFFAIRES FONCIERES**

#### **1. FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT - 4, place des Anciens Combattants**

Le logement situé au 4 place des Anciens Combattants, dont la commune est propriétaire, précédemment occupé en local professionnel pour une partie et en habitation pour l'autre partie, vient d'être libéré. Compte tenu que ce logement ne servira qu'en habitation, il y a lieu de convenir d'un nouveau bail.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du bail qui sera signé devant Me Le Meut et autorise M. Le Maire à le signer.**

#### **2. FIXATION DU MONTANT DU LOYER D'UN ATELIER A LA BIMBIERE**

M. Le Maire propose de consentir à M. BENOIST un bail d'occupation précaire dans l'ex-atelier de M. BARBIER pour une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du bail et autorise M. Le Maire à le signer.**

#### **3. CONTOURNEMENT PLESSIS PAR RD 113 - CONVENTION D'EXTERNALISATION DE NEGOCIATION FONCIERE AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE**

Dans le cadre de l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du contournement routier de Foudon sur son territoire, la commune a bénéficié de la convention « réserves foncières » établie entre ALM et la SAFER Maine Océan, définissant les conditions de la prestation de négociation foncière. Il est prévu notamment que la commune prenne à sa charge la moitié de la rémunération en question. La présente convention a donc pour objet d'acter cet accord et d'en définir les modalités.

**Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité.**

#### **4. Z.A. LA PETITE BOITIERE 2<sup>ème</sup> PHASE - VENTE LOT N° 13**

La Société SCI LN (Groupe BENARD), dont le siège social est à St Pierre des Corps, souhaite acquérir le lot n° 13 dans la ZA La Petite Boitière en vue d'y construire un bâtiment industriel pour y transférer son activité (vente de matériel de restauration collective), avec la faculté de substituer toute personne morale ou physique de son choix.

**Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.**

### **IV - INFRASTRUCTURES**

#### **1. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIEML ZA Petite Boitière - îlot D**

Afin de réaliser les travaux de desserte du secteur d'activités « La Petite Boitière » - phase 2 - îlot D, M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à passer avec le SIEML de régler les participations facturées à la commune qui s'élèvent à 7 570.88 € HT pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public et à 3 292.14 € HT soit 3 937.40 € TTC pour le génie civil télécommunication.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.**

#### **2. ZA LA PETITE BOITIERE - 2<sup>ème</sup> PHASE - AVENANT N° 2 AU MARCHE SACER - LOT N° 1 VRD**

Il est nécessaire d'établir un avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise SACER afin de tenir compte des modifications du projet liées à la création d'une voie en impasse sur l'îlot D permettant l'accès à 4 nouveaux lots et la viabilité en réseau des lots 12 et 13.

**Le Conseil Municipal, par 16 OUI et 1 NON, adopte le nouveau montant du marché avec la SACER et autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 1.**

#### **3. Z.A. LA PETITE BOITIERE 2<sup>ème</sup> PHASE - DENOMINATION ET NUMEROTAGE PLACETTE DE L'ÎLOT D**

M. le Maire signale l'intérêt et la nécessité sur le plan cadastral de donner une dénomination officielle à la placette qui va être créée pour l'aménagement de l'îlot D. Il propose : **Square Maryse BASTIÉ.**

**Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.**

#### **4. CONVENTION TRIPARTIE FRANCE TELECOM - SIEML - COMMUNE : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE ST JACQUES (phase 2)**

**La délibération n° 2009-06-11 est rapportée.**

Pour les travaux d'enfouissement de l'artère France TELECOM sur la commune, M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention passée avec FRANCE TELECOM et le SIEML, de régler la participation facturée à la commune par le SIEML s'élevant à 23 532.53 € HT, soit 28 144.91 € TTC, de régler la participation facturée à la commune par FRANCE TELECOM s'élevant à 2 254.00 € HT.

**Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.**

#### **5. AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES ET PIETONNES**

La commune envisage, dans son programme d'aménagement sécuritaire des voies, de créer des pistes cyclables et piétonnes en bordure des routes départementales 113 (nouvelle voie) et 116. Dans le cadre du plan de relance pour des infrastructures cyclables engagé par ALM, elle souhaite inscrire ce projet et par conséquent sollicite toute subvention qui entrerait dans ce domaine.

**Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.**

## **6. REAMENAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE ET DE SES ABORDS**

Le CAUE a réalisé une étude sur le réaménagement du parc de la mairie et de ses abords et propose un programme de travaux. Il est donc nécessaire, afin de le concrétiser, de lancer une consultation sous forme d'appel public à la concurrence préalable à un marché négocié de maîtrise d'oeuvre, conforme à l'article 74 du Code marchés publics.

**Le Conseil Municipal adopte le programme de travaux tel qu'il est présenté et autorise M. Le Maire à lancer cette consultation.**

## **V - INTERCOMMUNALITE**

### **SIAM ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT SYLVAIN D'ANJOU**

La commune de Saint-Sylvain d'Anjou ayant demandé son adhésion au SIAM, Mme La Présidente demande à la municipalité de se prononcer sur cette nouvelle adhésion, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité.**

## **VI - PERSONNEL**

### **REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE**

Le régime indemnitaire de la filière technique ne peut plus être appliqué compte tenu de l'évolution de la carrière des agents. Il est donc nécessaire de l'actualiser.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau régime indemnitaire pour la filière technique tel qu'il est proposé et décide que le sort des indemnités versées aux agents suivra le sort du traitement principal.**

## **VII - ENFANCE-JEUNESSE**

### **PROJET EDUCATIF LOCAL 2009-2014**

Le dernier projet éducatif local ou PEL s'est terminé en septembre 2008. Il convient d'en écrire un nouveau pour 5 ans. Un PEL est le reflet d'une politique éducative sur un territoire par un ensemble de partenaires qui s'associent pour l'élaborer = éducation partagée. Ce projet est en lien avec les projets communaux d'un mandat électoral.

**Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.**

## **VIII - AFFAIRES CULTURELLES**

### **TARIF SPECIAL POUR ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Dans le cadre du forum des Associations, il est prévu d'inviter les nouveaux habitants et il est proposé par le service culturel de les faire bénéficier d'un tarif promotionnel, soit une remise de 50 % du tarif en vigueur lors de leur première adhésion à la bibliothèque municipale.

**Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.**

## **IX - QUESTIONS DIVERSES**

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire porte à la connaissance des élus deux déclarations d'intention d'aliéner :

- BOUTREUX-LANJOIRE, 26, rue de la mairie à M. et Mme PRUD'HOMME pour une parcelle de 70 m<sup>2</sup>, cadastrée section AB n° 327
- BALANDE/CARRE, 6 rue St Gilles à M. PIVRON pour une maison sur une parcelle de 415 m<sup>2</sup> cadastrée section AB n° 221.

**Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.**

### **ARRETES PRIS EN VERTU DES ARTICLES L 2122-21 et L 2122-22 du CGCT**

- N° 2009-11 du 17/08/09 : travaux EP route de Sarrigné pour marché complémentaire au lot 1 Carrefour du Clos-Doreau,
- N° 2009-12 du 17/09/09 : travaux de voirie route de Foudon - marché complémentaire au lot n° 1 Carrefour du Clos-Doreau,
- N° 2009-14 - avenant n° 1 lot 2 - contrat assurance responsabilité civile communale SMACL
- N° 2009615 du 07/09/2009 - contrat assistance avec la société MICROBIB

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.*

**La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 22 octobre 2009 à 20 h 30.**